Ministère de l'économie,

des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique

Convention de délégation n° 2023-001 sur le Fonds innovation achats 2023 entre la Direction des achats de l'Etat (DAE) et Ministère d'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

NOR : xxxxxxxxxxxxxxxx

Entre

La Direction des achats de l'Etat, représentée par Mme Claire DARCHY, Directrice du département communication, conseil juridique et financier et performance interne, en sa qualité de responsable de l'UO 0218-CPIL-CDAE désignée sous le terme de « **délégant** », d'une part,

Et

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, représenté par M Marc RAUHOFF, Sous-Directeur de la logistique et du Patrimoine, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants et portant diverses autres dispositions en matière de commande publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer, sur l'UO 0218-CPIL-CDAE du BOP « Stratégie et pilotage » du programme 218, les crédits hors titre 2 attribués par le délégant sur le fonds innovation achats de la DAE aux projets portés par le délégataire.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'UO 0218-CPIL-CDAE du BOP « Stratégie et pilotage » du programme 218 pour les projets retenus, et dans la limite des montants qu'il lui notifie (en dehors des intérêts moratoires qui ne sont pas couverts par cette convention). En cours de gestion, ce montant pourra être modifié par le délégant par simples courriers ou courriels au délégataire, en fonction du développement des projets sélectionnés et du dialogue de gestion relatif au pilotage du fonds innovation achats.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et la mise à disposition des crédits du programme 218 vers 0218-CPIL-CDAE du BOP « Stratégie et pilotage » du programme 218.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CPIL-CDAE dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution communiquées par le délégant.

Le délégataire s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au délégant. Il rend compte de sa gestion au délégant et répond à chaque demande ponctuelle du délégant portant sur l'état d'avancement de l'exécution des crédits.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Le délégant transmet un exemplaire de la convention au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 09 août 2023

Le délégant, pour le Secrétariat général des ministères économiques et financiers,	Le délégataire, pour le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
Claire DARCHY,	Marc RAUHOFF
Directrice du département DCCP de la DAE	Sous-Directeur de la logistique et du Patrimoine

Annexe : Convention de délégation n° 2023-001 sur le Fonds innovation achats 2023 entre la Direction des achats de l'Etat (DAE) et Ministère d'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Direction	Projet	AE 2023	CP 2023	CP 2024	UO	Activité	PAM	Domaine fonctionnel
MASA	Robot-chargeur	118 800,00	Néant	118 800,00	0218-CPIL-CDAE	21812010103	07-FIN-218-INNOV025	0218-07

MASA – 13 octobre 2023